

# Super-Sécurité et votre système de chauffage



Québec 

GAZ NATUREL • PROPANE • MAZOUT

## UN ENTREPRENEUR QUALIFIÉ

Le saviez-vous?



Un système de chauffage installé selon les différents codes en vigueur et bien entretenu par un entrepreneur qualifié est votre meilleur gage de confort, d'économie et surtout de sécurité!

Gaz naturel, propane, mazout, bois, granules ou anthracite, quel que soit le combustible utilisé, confiez l'installation et l'entretien de votre système de chauffage à un entrepreneur spécialisé détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Sachez également que le raccordement électrique des appareils de chauffage doit être exécuté par un maître électricien membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

## DES PRODUITS APPROUVÉS SEULEMENT

Tous les équipements de chauffage fonctionnant au gaz qui sont vendus au Québec doivent porter le sceau d'approbation de l'un des organismes suivants :

- CSA International (CSA);
- le Laboratoire des assureurs du Canada (ULC);
- Les Services d'essais Intertek AN Itée (WH, cETL);
- Underwriters Laboratories Incorporated (cUL);
- OMNI-Test Laboratories, Inc. (cO-TL);

Ce sceau garantit que l'appareil a subi des essais rigoureux selon des normes reconnues au Canada afin d'assurer un fonctionnement sécuritaire et performant.

Pour identifier les sceaux ou pour rejoindre l'un des organismes de certification, consultez le site Web de la Régie au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca), à la section Entrepreneurs – Propriétaires – Partenaires, sous la rubrique Documentation.

## UNE VÉRIFICATION ANNUELLE

Contrairement à certaines croyances, tous les systèmes de chauffage – y compris ceux au gaz naturel et au propane – nécessitent un entretien régulier. Sinon, gare à l'intoxication au monoxyde de carbone (CO), un gaz inodore qui peut être mortel!



Pour votre sécurité et celle de vos proches, faites vérifier votre système de chauffage par un entrepreneur qualifié. Cette vérification devrait être faite chaque année, de préférence avant le début de la saison de chauffage. Et surtout, ne vous improvisez pas spécialiste en chauffage!



## L'APPORT D'AIR

Pour que votre système de chauffage fonctionne parfaitement, il faut un bon apport d'air frais et une évacuation complète des gaz de combustion. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a un apport d'air adéquat par des ouvertures permanentes et que celles-ci sont de la dimension requise pour votre installation. Ainsi, la combustion sera complète, ce qui réduira aussi les dépôts sur les éléments importants de votre appareil de chauffage tout en maintenant les coûts de chauffage au plus bas.

**Attention aux rénovations :** Certains réaménagements internes de votre résidence, comme la finition du sous-sol, le remplacement des fenêtres ou une meilleure isolation de la maison, peuvent altérer l'admission d'air frais et ainsi empêcher une combustion complète. En plus d'augmenter vos frais de chauffage, une telle situation représente un danger pour vous et pour les vôtres. Parlez-en avec votre entrepreneur.

## LA VENTILATION MÉCANIQUE

Les maisons sont munies de systèmes de ventilation mécanique installés principalement dans la salle de bain (ventilateur) et la cuisine (hotte de la cuisinière). Par ailleurs, les normes de construction récentes exigent une plus grande étanchéité de l'enveloppe de la maison. Demandez à votre entrepreneur de s'assurer que les systèmes de ventilation mécanique ne nuisent pas au bon fonctionnement de votre appareil de chauffage ni à l'évacuation des gaz de combustion.

## L'ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

Qu'il s'agisse de l'échangeur de chaleur de l'appareil de chauffage, du conduit de fumée ou de la cheminée, rien ne devrait nuire à l'évacuation complète des produits de combustion.

Ces composants devraient être vérifiés et nettoyés au besoin, selon le type de combustible. Par ailleurs, certains appareils munis d'un échangeur de chaleur à tubes à ailettes sont plus sensibles à l'encrassement, d'où l'importance de les faire nettoyer régulièrement. Veuillez noter

également que le ramonage de la cheminée est essentiel pour les combustibles solides et qu'il faut procéder avec précaution au moment de nettoyer le chemisage (*liner*) d'un conduit de fumée afin de ne pas l'endommager.





## LE DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Il est recommandé d'installer au moins un détecteur de monoxyde de carbone (CO) dans la maison afin que les occupants soient avertis de la présence de ce gaz toxique, qui peut provenir entre autres du système de chauffage, du foyer, de l'atelier de travail ou même du garage. Cette mesure de sécurité additionnelle ne doit, en aucune circonstance, remplacer l'inspection annuelle de vos appareils par un entrepreneur qualifié.

Vérifiez  
périodiquement  
le bon fonctionnement  
du détecteur de CO  
et l'état de la pile.

Voici  
les principaux  
symptômes  
d'une intoxication :



**FAIBLE EXPOSITION :** mal de tête frontal, nausées, fatigue.

**EXPOSITION MOYENNE :** mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, nausées, vertiges ou étourdissements, somnolence, vomissements, pouls rapide, diminution des réflexes et du jugement.

**EXPOSITION TRÈS IMPORTANTE :** faiblesse, évanouissement, convulsions, coma, décès.

### SI VOUS RESSENTEZ CES MALAISES :

- faites sortir tous les occupants de la maison immédiatement ;
- laissez les portes ouvertes afin de ventiler complètement la maison ;
- communiquez avec le service d'incendie de votre localité ou composez le 9-1-1 ;
- si possible, arrêtez le chauffage avant de quitter la maison ;
- ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un expert (par exemple, le personnel qualifié du service d'incendie ou votre distributeur de gaz) ;
- avant d'utiliser le système de chauffage à nouveau, faites vérifier votre installation par un entrepreneur qualifié.



Si le détecteur de CO se déclenche à répétition, ne pas le débrancher. Faites appel sans tarder à un entrepreneur spécialisé pour trouver la cause de ce problème et y remédier.

## INFORMATION

Vous pourrez obtenir plus d'information concernant l'installation ou l'entretien de votre équipement auprès des entrepreneurs ou des organismes spécialisés dans le domaine.

### Gaz naturel

- votre distributeur
- un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), [www.cmmtq.org](http://www.cmmtq.org)
- l'Association québécoise du gaz naturel (AQGN), [www.aqgn.com](http://www.aqgn.com)

### Propane

- votre distributeur
- l'Association québécoise du propane (AQP), [www.propanequebec.com](http://www.propanequebec.com)

### Mazout

- votre distributeur
- un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), [www.cmmtq.org](http://www.cmmtq.org)

### Bois, granules ou anthracite

- l'Association des professionnels du chauffage (APC), [www.poelesfoyers.ca](http://www.poelesfoyers.ca)

### Installation électrique de votre appareil

- un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)

Pour vérifier si votre entrepreneur en chauffage est titulaire d'une licence appropriée, communiquez avec la Régie du bâtiment du Québec à l'un des bureaux ci-dessous ou consultez le Fichier des entrepreneurs sur le site Web de la Régie.

### Abitibi-Témiscamingue

Tél.: 819 763-3185  
Sans frais: 1 800 567-6459  
[rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca](mailto:rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca)

### Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Tél.: 418 727-3624  
Sans frais: 1 800 463-0869  
[rimouski@rbq.gouv.qc.ca](mailto:rimouski@rbq.gouv.qc.ca)

### Estrie

Tél.: 819 820-3646  
Sans frais: 1 800 567-6087  
[sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca](mailto:sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca)

### Mauricie –

**Centre-du-Québec**  
Tél.: 819 371-6181  
Sans frais: 1 800 567-7683  
[trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca](mailto:trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca)

### Montréal (secteur nord) –

**Laval – Laurentides – Lanaudière**  
Tél.: 450 680-6380  
Sans frais: 1 800 361-9252  
[laval@rbq.gouv.qc.ca](mailto:laval@rbq.gouv.qc.ca)

### Montréal (secteur sud) – Montérégie

Tél.: 450 928-7603  
Sans frais: 1 800 363-8518  
[longueuil@rbq.gouv.qc.ca](mailto:longueuil@rbq.gouv.qc.ca)

### Outaouais

Tél.: 819 772-3860  
Sans frais: 1 800 567-6897  
[gatineau@rbq.gouv.qc.ca](mailto:gatineau@rbq.gouv.qc.ca)

### Québec – Chaudière-Appalaches

Tél.: 418 643-7150  
Sans frais: 1 800 463-2221  
[quebec@rbq.gouv.qc.ca](mailto:quebec@rbq.gouv.qc.ca)

### Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte Nord

Tél.: 418 695-7943  
Sans frais: 1 800 463-6560  
[saguenay@rbq.gouv.qc.ca](mailto:saguenay@rbq.gouv.qc.ca)

### Sept-Îles

Tél.: 418 964-8400  
Sans frais: 1 800 463-1752  
[sept-iles@rbq.gouv.qc.ca](mailto:sept-iles@rbq.gouv.qc.ca)

[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

Régie  
du bâtiment

Québec

English version  
available upon request